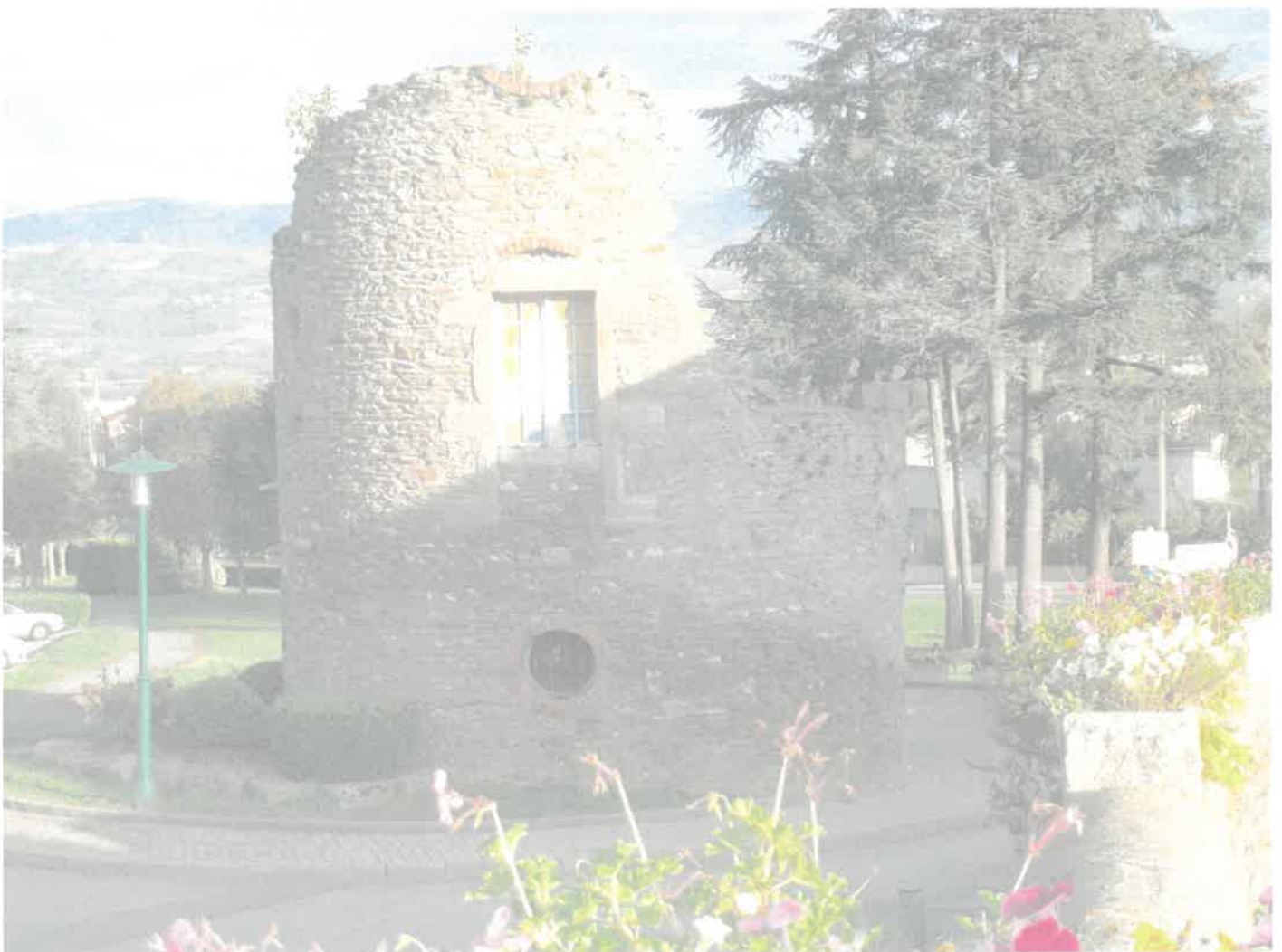




COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 23 septembre 2026



Rapport du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 23 septembre 2026

Le vingt-trois septembre de l'an deux mille vingt-six, les membres composant le Conseil municipal de Saint-Paul-en-Jarez se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, en Mairie de Saint-Paul-en-Jarez, sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le seize septembre deux mille vingt-six.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été mis à disposition le jour même de l'envoi des convocations sur les bornes interactives de la Mairie.

Membres en exercice : 27

Présents : Monsieur Kamel BOUCHOU, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Madame Myriam DOREL, Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Graziella BONNARD, Monsieur Philippe JOUBERT, Madame Sophie SOURISSE, Monsieur Michel CHANAVAT, Madame Martine GENEYS, Monsieur François FERRUIT, Monsieur Michel BESSE, Monsieur Jean-Pierre ALARCON, Madame Andrée FOREST, Monsieur Jean-Michel COFFY, Madame Nicole FONTANEY, Madame Angélique CHARROIN, Monsieur Philippe PITIOT, Madame Pascale IBANEZ-MARTIN, Madame Corinne ROULLET, Madame Élodie CARLE, Monsieur Boris TARDY, Monsieur Nicolas GARNIER, Madame Julliette BOULLIAT, Monsieur Thibault BRUYAS

Membres absents excusés représentés :

Monsieur Thierry BERTHET a donné pouvoir à Madame Myriam DOREL
Monsieur Jean-Louis LE CALLET a donné pouvoir à Madame Marie-Christine GOURBEYRE
Madame Marie-Josiane RICHARD a donné pouvoir à Monsieur Philippe JOUBERT

Ouverture de la séance à : 19 heures 35

Organisation du conseil	4
1. Désignation du secrétaire de séance :.....	4
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 17 juin 2026	4
3. Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.....	4
Ressources humaines.....	4
4. Modification du tableau des effectifs	4
Finances.....	5
5. Désignation de de la décision budgétaire modificative n° 1 au budget principal – exercice 2026.....	5
6. Admission de titre de recette en non-valeur et de créance éteintes	7
7. Régularisation du capital restant dû de plusieurs emprunts.....	8
Marchés publics.....	9
8. Convention de prestation de service de fourrière automobile et prise en charge des frais d'enlèvement des véhicules	9
9. Renouvellement du groupement de commandes pour les marchés publics mutualisés des communes du Pays du Gier 9	
Urbanisme et foncier	10
10. Acquisition à intervenir entre la commune et consorts De Villoutreys	10
11. Cession par la Commune de la parcelle D270 au profit de Saint-Etienne Métropole	11
Travaux et voirie.....	12
12. Avenant n°4 à la convention de délégation de maitrise d'ouvrage avec Saint-Etienne Métropole pour des travaux rue de la Plagne.....	12
13. Versement de fonds de concours par la commune pour financer les projets inscrits au programme « Voirie » de Saint-Etienne Métropole 2026	13
Eclairage public.....	14
14. Réfection de l'éclairage LED – route de Saint-Paul, Bachasse et Boulevard Noël Landy.....	14
15. Remplacement projecteurs-enseigne route de Saint-Paul.....	15
16. Mise en définitif d'un point lumineux situé au 1220 route du Mont	16
17. Réfection de l'éclairage du City Stade	17
Enseignement	18
18. Approbation de la convention avec l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de l'Ecole privée Jeanne d'Arc pour la période 2026-2032	18
Centre social	19
19. Convention financière de remboursement des fluides du Centre social pour le premier semestre 2026.....	19
20. Renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux rue des Anciens Combattants au profit du Centre social et culturel Passerelle	20
Culture et Sport	20
21. Renouvellement du dispositif Pass'Sport	20
22. Fixation des tarifs des spectacles pour la saison culturelle 2026-2027.....	21
Subventions	22
23. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité des fêtes pour la fête de la Musique.....	22

24.	Attribution d'une subvention exceptionnelle au club de Basket pour sa participation au tournoi de Narbonne	23
25.	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de la Vallée du Gier	24
26.	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'APEP pour l'achat de manuels scolaires	24
27.	Candidature à l'appel à projets 2026 du Parc naturel régional du Pilat « Adaptation des espaces et bâtiments publics au changement climatique »	25
28.	Convention avec le Département pour formaliser l'attribution d'une subvention au titre de l'enveloppe territorialisée pour le complexe sportif des Fraries.....	25
Divers		27

Organisation du conseil

1. Désignation du secrétaire de séance :

Madame Graziella BONNARD est désignée comme secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 17 juin 2026

Lors de la séance publique du 17 juin 2026, trente et une délibérations ont été adoptées, sous les numéros 01/20260617 à 31/20260617.

Aucune décision du maire n'a été rapportée, mais trois acquisitions de concessions au cimetière ont été enregistrées. Aucune délibération n'a été prise au titre des questions diverses.

3. Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs que vous avez bien voulu m'accorder par délibération n°05/20260320 du 20 mars 2026, vous trouverez, ci-dessous, la liste des décisions prises depuis la précédente séance. Il s'agit de :

a) Marchés, accords-cadres, avenants, autre

Décision n° 03/2026 : Vente de matériel communal à un particulier

Afin de valoriser un matériel communal réformé et devenu inutile aux services, tout en garantissant la transparence de la cession, la commune a procédé à la mise en vente de gré à gré d'une épareuse Rotex RA 500 de la marque BESSON BERRY, vendue pour pièces et sans garantie.

Une annonce a été publiée sur la plateforme en ligne « Le Bon Coin » le 20 août 2026 au prix de 500 €. À l'issue de cette publication, l'offre de Monsieur Damien CHAPARD, demeurant à Doizieux (42740), s'est avérée conforme au prix fixé.

La vente a été attribuée à Monsieur Damien CHAPARD pour un montant forfaitaire et définitif de 500 € net de taxe, le matériel étant cédé en l'état, sans garantie d'aucune sorte de la part de la commune.

b) Virements de crédits

Aucun virement de crédit n'a été effectué depuis la dernière séance.

c) Concessions cimetière

- Monsieur Clément LEONARD : acquisition d'une concession temporaire de 15 ans, emplacement n° 561, pour un montant de 357,19 € TTC.
- Madame Sophie CHEULCLE : renouvellement de la concession temporaire n° 45 pour une durée de 15 ans, pour un montant de 297,66 € TTC.
- Madame Amira BLEL : acquisition d'une concession temporaire de 15 ans, emplacement M10, pour un montant de 201,02 € TTC.

Ressources humaines

4. Modification du tableau des effectifs

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, expose que :

- Deux agents de la crèche et du jardin d'enfants, qui étaient actuellement employées sur les grades d'agent social et d'agent social principal de 2ème classe, mais faisaient fonction d'auxiliaires de puériculture après avoir obtenu une validation des acquis de l'expérience, ont réussi le concours d'auxiliaire de puériculture territorial. Madame Marie-Christine GOURBEYRE précise que les postes seront créés au 1^{er} janvier 2027 et que les agents seront nommés au cours de l'année 2027.
- Deux agents de la mairie occupant respectivement le grade d'adjoint administratif territorial ont réussi l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe. Il est proposé de créer ces 2 postes afin de pouvoir les nommer au 1^{er} octobre 2026.

- Enfin, la Responsable des affaires scolaires et périscolaires réunit les conditions d'éligibilité à l'avancement au grade d'animateur principal de deuxième classe. Les missions de son poste, ainsi que ses compétences en management, justifient qu'elle soit nommée sur ce grade supérieur.

En conséquence, Madame Marie-Christine GOURBEYRE propose de créer :

- Un poste d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale à temps non-complet de 29 heures 50, au 1^{er} janvier 2027,
- Un poste d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale à temps complet, au 1^{er} janvier 2027,
- 2 postes d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe au 1^{er} octobre 2026,
- Un poste d'animateur principal de deuxième classe à temps complet au 1^{er} décembre 2026.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE propose de supprimer :

- 2 postes d'adjoint administratif au 1^{er} octobre 2026 ;
- un poste d'animateur au 1^{er} décembre 2026.

Monsieur le Maire précise que la commune ne crée pas d'emploi nouveau : il s'agit de changements de grade pour des agents dans le cadre de leur carrière. Nous créons un nouveau poste, mais nous supprimons celui laissé vacant.

Monsieur Anthony GIRAUD explique qu'il trouve très bien de la part de la municipalité d'accepter ces évolutions, car cela donne aux agents la possibilité d'évoluer sans changer de commune et de fidéliser les agents : toutes les municipalités ne le permettent pas.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, modifiant la loi de 1984,

Vu la consultation du Comité social territorial en date du 16 septembre 2026,

Vu l'avis du bureau des adjoints en date du 1^{er} juin 2026,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de créer :

- Un poste d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale à temps non-complet de 29 heures 50, au 1^{er} janvier 2027,
- Un poste d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale à temps complet, au 1^{er} janvier 2027,
- 2 postes d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe au 1^{er} octobre 2026.

DÉCIDE de créer au 1^{er} décembre 2026 :

- Un poste d'animateur principal de deuxième classe à temps complet au 1^{er} décembre 2026.

DÉCIDE de supprimer au 1^{er} octobre 2026 :

- 2 postes d'adjoint administratif au 1^{er} octobre 2026.

DÉCIDE de supprimer au 1^{er} décembre 2026 :

- Un poste d'animateur au 1^{er} décembre 2026.

DIT qu'il sera procédé à la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents.

DIT que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » du budget principal, pour les exercices 2026 et suivants.

Finances

5. Désignation de la décision budgétaire modificative n° 1 au budget principal – exercice 2026

1. Madame Marie-Christine GOURBEYRE explique qu'il y a lieu de faire une décision modificative afin de créer deux nouvelles opérations :

*Opération n° 202610 « Requalification et végétalisation du Centre Bourg ». Ce projet était inscrit dans le programme électoral de l'équipe municipale : il sera mené à bien durant la seconde partie du mandat, néanmoins il s'avère d'ores et déjà nécessaire de mener des études et planifier les travaux de réseaux afin d'être en mesure de réaliser ce projet avant les prochaines élections. Il est proposé de prévoir dès 2026 un montant 10 000 € pour toutes les opérations

préalables aux travaux de requalification et de végétalisation proprement dits. Cette somme sera imputée sur le compte 2031.

*Opération n° 202611 « Eclairage public 2026 » : La municipalité envisage de faire dès cette année, un certain nombre de travaux d'éclairage public : l'opération nécessaire n'avait pas été créée au moment du budget car des changements de priorités ont conduit à anticiper ces projets prévus en 2027. Il est proposé de prévoir au compte 204182 une somme de 49 984 € correspondant aux travaux en question.

2. Madame Marie-Christine GOURBEYRE expose par ailleurs qu'il y a lieu de rajouter des crédits sur un certain nombre d'opérations pour des interventions qui n'avaient pas été prévues au moment du vote du budget :
 - 202015 VIDEOPROTECTION : 5 856,28 €
 - 202113 CUISINE RESTAURANT SCOLAIRE : 5 196,06 €
 - 202403 JARDIN DES PLANTES : 4 870,00 €
 - 202511 PARKING DE MALPASSET : 254,86 €
 - 202512 PARKING SALLE RENE THOMAS : 66 430,00 €
3. Madame Marie-Christine GOURBEYRE explique encore qu'au moment de la préparation du budget, la municipalité avait prévu un fonds de concours voirie de 50 000 €. Au vu des nécessités de refaire certaines voiries, il sera finalement nécessaire de verser un fonds de concours de 120 000 € pour abonder l'enveloppe voirie de Saint-Etienne Métropole. Cela suppose de virer 70 000 € de crédits supplémentaires au compte 2041512 « Fonds de concours voiries ».
4. Pour compenser toutes ces dépenses, Madame Marie-Christine GOURBEYRE propose de prélever :
 - 112 984,00 € sur l'opération 202602 – ÉCLAIRAGE ET RÉSEAUX CHÉRIER (étant entendu que l'ensemble de cette opération est reporté sur 2027)
 - 7 000 € sur l'opération 202501 – CIMETIÈRE ;
 - 3 000 € sur l'opération 202510 – BOULE DES TILLEULS.

Des sommes non prévues au budget à la section recettes permettront également d'abonder les opérations créées et les dépenses nouvelles : il est possible de rajouter le montant d'une subvention pour laquelle la notification n'avait pas été reçue au moment du vote du budget.

- 19 060 € de subventions attendues pour le programme 2026 de vidéoprotection.

Il sera aussi nécessaire d'avoir recours au compte d'épargne 2318 « Autres immobilisations corporelles », en opérations non affectées, pour équilibrer dépenses et recettes pour un montant de 70 547,20 €.

5. Un petit mouvement de compte à compte sera fait en « opération non affectées » pour créer un compte 2031 « frais d'étude » dont nous aurons besoin à court terme : la somme de 2 070 € est transférée du compte 21314 au compte 2031.

6. Madame Marie-Christine GOURBEYRE explique enfin que les crédits budgétés pour les amortissements en 2026 ne sont pas suffisants. Il convient d'abonder de 17 282,99 € le compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations », au chapitre 042, à partir du compte 023 « Virement à la section d'investissement » de la section dépenses de fonctionnement. Ces crédits sont transférés au compte 28 « Amortissements des immobilisations », à la section des recettes d'investissement, au chapitre 040. Le transfert au compte 021 « Virement de la section de fonctionnement » sera diminué de 17 282,99 €.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, expose que le projet de décision modificative n° 1 au budget principal a été présenté aux membres de la commission des finances.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE demande à l'assemblée d'approuver la décision modificative comme exposée.

Monsieur le Maire ajoute que les élus ne dépensent pas comme ils veulent : si une opération n'est pas prévue au budget, il n'est pas possible de la mener à bien. Il faut bien respecter la procédure.

Nous ne pouvons pas mettre en œuvre une opération si elle n'a pas été créée en Conseil municipal.

Monsieur le Maire explique que l'Adjointe aux Finances et lui-même s'efforcent, autant que possible, de limiter au minimum les décisions modificatives. Il est important de bien anticiper tous nos projets afin d'éviter, sauf accident, d'avoir à recourir à des décisions modificatives.

Vu la délibération n°17/20260415 du 15 avril 2026 portant adoption du budget principal pour l'exercice 2026 ;

Vu le projet de décision budgétaire modificative n°1 au budget principal,

Vu le rapport présenté à la Commission des Finances en date du 21 septembre 2026,

Vu l'avis du bureau d'adjoints du 14 septembre 2026,

Considérant la nécessité d'adapter les prévisions au regard de l'exécution budgétaire,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la décision budgétaire modificative n° 1 au budget principal pour l'exercice 2026 telle qu'annexée à la présente délibération.

DIT que le vote intervient au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement, au niveau des opérations d'investissement et des chapitres globalisés pour les opérations non affectées, concernant la section d'investissement.

6. Admission de titre de recette en non-valeur et de créance éteintes

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, expose que, conformément à l'instruction comptable M57, l'ensemble des recettes de la collectivité fait l'objet de l'émission de titres de recettes exécutoires, que le comptable de la collectivité (SGC Loire-Sud) est chargé de recouvrer.

Cette même réglementation prévoit la possibilité pour le comptable de soumettre à l'assemblée délibérante des demandes d'admission en non-valeur lorsque les titres de recettes lui paraissent irrécouvrables pour un certain nombre de raisons, parmi lesquelles l'insolvabilité, le trop faible montant de la créance ou le défaut d'identification suffisante du tiers... Cette mesure d'ordre budgétaire et comptable vise à apurer la liste des recettes à recouvrer. Toutefois, elle ne décharge pas le comptable de sa responsabilité, et le recouvrement ultérieur de la créance reste possible.

Para ailleurs l'admission en créances éteintes est une procédure qui contribue à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elle consiste à annuler, par une dépense, une recette comptabilisée mais qui ne sera pas recouvrée par le comptable. La créance éteinte reste juridiquement valable, mais son irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Madame la Trésorière, responsable du Service de Gestion Comptable Loire-Sud, a adressé un état en vue de l'admission en non-valeur des sommes manifestement irrécouvrables concernant les exercices 2022, 2024 et 2025, pour un montant total de **684,91 €**. Il s'agit soit de sommes dues par des personnes dont on ne peut retrouver les coordonnées, soit de sommes trop faibles pour justifier une procédure et des frais de poursuites.

Madame la Trésorière a également transmis un jugement de liquidation d'une entreprise du Tribunal de commerce pour insuffisance d'actif, annulant une dette de **100 €** dont la commune était créancière.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE ajoute que les directrices du service Périscolaire et du service Petite Enfance mettent beaucoup d'énergie à relancer les personnes qui ne paient pas, afin de limiter les impayés.

Monsieur le Maire dit que, parfois, il revient plus cher au Trésor public de relancer les mauvais payeurs que de laisser courir... Ce ne sont pas des sommes énormes, donc il est préférable d'éviter la perte d'énergie, de temps et de frais en acceptant d'effacer la dette.

Monsieur François FERRUIT demande si cela concerne les amendes de police.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE répond que non, c'est l'État qui encaisse les amendes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des produits irrécouvrables, après mise en œuvre de poursuites sans effet ;

Considérant sa demande d'admission en créances éteintes par des décisions de justice, après mise en œuvre de poursuites sans effet ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Considérant les motifs de présentation des demandes de renseignements négatifs, de poursuites sans effet et de créances minimales ;

Vu l'état transmis par le Service de Gestion Comptable Loire-Sud en date du 17 juillet 2026 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie en date du 21 septembre 2026 ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'admission en non-valeur, pour un montant de 684,91 €, des sommes dues à la Commune ;

DIT que la dépense sera prélevée au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 6541 « Créances admises en non-valeur », exercice 2026 ;

AUTORISE l'admission en créances éteintes telle que reprise ci-dessus pour un montant de 100 €.

DIT que la dépense sera prélevée au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 6542 « Créances éteintes », exercice 2026.

7. Régularisation du capital restant dû de plusieurs emprunts

Madame Marie-Christine GOURBEYRE expose au Conseil Municipal que la trésorerie a constaté, lors du contrôle du budget de la commune, des discordances entre le capital restant dû figurant en comptabilité et le capital réellement dû sur plusieurs emprunts. Ces discordances résultent essentiellement d'erreurs de répartition entre la part en capital et la part en intérêts lors de l'émission de certains mandats.

Ces écarts doivent être régularisés par des opérations d'ordre non budgétaire, en mouvementant en contrepartie le compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés), conformément aux instructions de la trésorerie. Ce type de régularisation, qui ne modifie pas les crédits budgétaires votés, doit néanmoins faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal autorisant expressément le comptable public à passer les écritures correspondantes.

Le détail des régularisations à opérer, emprunt par emprunt, est présenté dans le tableau ci-dessous :

N° d'emprunt	Compte 1641/16878 Débit	Compte 1641/16878 Crédit	Compte 1068 Débit	Compte 1068 Crédit
Emprunt n° 01093319 (cpte 1641)	—	0,02	0,02	—
Emprunt n° 04630500014 (cpte 1641)	0,01	—	—	0,01
Emprunt n° 031082869 (cpte 1641)	0,03	—	—	0,03
Emprunt n° 01198138 (cpte 1641)	0,03	—	—	0,03
Emprunt n° 040139282011 (cpte 1641)	0,01	—	—	0,01
Emprunt n° 033014989 (cpte 1641)	—	8 689,37	8 689,37	—
Emprunt n° 011719741 (cpte 1641)	251,14	—	—	251,14
Emprunt n° 011719742 (cpte 1641)	502,28	—	—	502,28
Emprunt n° 0 (emprunt ancien, période avant Hélios) (cpte 1641)	254,25	—	—	254,25
Emprunt n° 2024019955 (SIEL) (cpte 16878)	0,02	—	—	0,02
TOTAUX	1 007,75 (1641) 0,02 (16878)	8 689,39	8 689,39	1 007,77

Ces opérations de régularisation n'ont pas d'incidence sur le budget.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le courrier de la trésorerie exposant les discordances constatées sur le capital restant dû des emprunts susvisés et sollicitant une délibération autorisant leur régularisation par opérations d'ordre non budgétaire ;

Considérant la nécessité de régulariser ces écarts afin d'assurer la concordance entre la comptabilité de la commune et celle du comptable public ;

Considérant que ces opérations, dites « d'ordre non budgétaire », n'ont aucune incidence sur les crédits inscrits au budget et sont sans impact sur la trésorerie de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les régularisations du capital restant dû détaillées dans le tableau ci-dessus, portant sur les comptes 1641, 16878 et 1068.

AUTORISE le comptable public à procéder aux écritures de régularisation par opérations d'ordre non budgétaire, telles

que détaillées ci-dessus, débitant et créditant selon le cas les comptes 1641, 16878 et 1068.

DIT que ces opérations sont sans incidence sur le budget communal, s'agissant d'opérations d'ordre non budgétaire ne donnant lieu à l'émission d'aucun mandat ni d'aucun titre.

Marchés publics

8. Convention de prestation de service de fourrière automobile et prise en charge des frais d'enlèvement des véhicules

Monsieur le Maire expose que, par délibération du 10 janvier 2005, le Conseil municipal a décidé de confier à un garage une prestation de service pour l'enlèvement et la gestion des opérations de mise en fourrière des véhicules automobiles.

Cette convention a été renouvelée régulièrement jusqu'en 2026. Toutefois, le garagiste qui était titulaire de cette prestation est parti à la retraite. Il convient donc de poursuivre cette collaboration avec un autre garage.

Monsieur le Maire propose désormais de confier cette prestation de service au garage **MSD Carrosserie Dépannages**, situé 3 boulevard Pasteur à Saint-Étienne, pour une durée de trois ans, afin de permettre à la Commune de disposer, en cas de besoin, d'un prestataire pour assurer les opérations de mise en fourrière des véhicules.

Cette convention implique que la Commune prenne en charge les frais d'enlèvement des véhicules lorsqu'elle est amenée à mettre en œuvre cette prestation. Ces frais sont, dans la mesure du possible, facturés à la personne contrevenante ayant laissé son véhicule en infraction.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à conclure cette convention avec le garage MSD Carrosserie Dépannages et à valider la prise en charge par la Commune des frais d'enlèvement des véhicules.

Monsieur le Maire explique que c'est la reconduction d'une convention qui existe depuis longtemps.

Cela permet parfois d'enlever des voitures abandonnées dans des fossés ou sur des trottoirs et dont on ne retrouve pas les propriétaires. Ça s'est produit par exemple récemment route de la Richorée. Si c'est la commune qui fait enlever le véhicule, c'est à ses frais, si ce sont les gendarmes, ce sont eux qui prennent la prestation en charge.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de prestation de service avec le garage MSD Carrosserie Dépannages afin d'assurer le service de fourrière automobile au profit de la Commune de Saint-Paul-en-Jarez ;

ACCEPTE la prise en charge par la Commune des frais d'enlèvement liés aux opérations de mise en fourrière des véhicules automobiles, conformément aux tarifs prévus dans la convention ;

DIT que la dépense sera prélevée au chapitre 011 « Charges à caractère général », article 611 « Contrats de prestations de services », du budget principal de l'exercice 2026, fonction 112.

9. Renouvellement du groupement de commandes pour les marchés publics mutualisés des communes du Pays du Gier

Monsieur Philippe JOUBERT, rapporteur, explique que les communes, en tant que gestionnaires d'établissements, doivent faire réaliser des contrôles périodiques obligatoires (locaux, équipements, installations) afin de garantir la conformité réglementaire ainsi que la sécurité et la salubrité du personnel et des usagers.

Depuis 2017, les communes du Pays du Gier, le SIPG et leurs groupements mutualisent ces marchés via des groupements de commandes, ce qui a permis des économies d'échelle et une meilleure mise en conformité. Ces marchés arrivant à échéance (prolongés jusqu'ici par avenants), il est proposé de renouveler les groupements de commandes concernés, chaque commune restant autonome dans le suivi de son propre marché.

Monsieur Philippe JOUBERT précise les conventions de groupement de commandes qui avaient été conclues et les communes et syndicats qui avaient participé à chaque groupement :

Marché	Communes / syndicats participants
Contrôle des installations électriques	Cellieu, SI des Roches, Châteauneuf, Doizieux, Farnay, La Valla-en-Gier, L'Horme, Saint-Martin-la-Plaine, Sainte-Croix-en-Jarez, Tartaras, Valfleury, La Grand-Croix, Saint-Romain-en-Jarez, SIPG, Saint-Chamond, SIVOM Le Rieu, Rive-de-Gier, Saint-Paul-en-Jarez
Contrôle des installations de gaz	Cellieu, SI des Roches, Châteauneuf, La Grand-Croix, L'Horme, Saint-Martin-la-Plaine, SIPG, Saint-Chamond, SIVOM Le Rieu, Rive-de-Gier, Saint-Paul-en-Jarez
Contrôle des aires de jeux et équipements sportifs	Cellieu, SI des Roches, Châteauneuf, Farnay, La Terrasse/Dorlay, La Valla-en-Gier, La Grand-Croix, L'Horme, Saint-Martin-la-Plaine, Sainte-Croix-en-Jarez, Tartaras, Valfleury, Saint-Romain-en-Jarez, Saint-Chamond, SIVOM Le Rieu, Rive-de-Gier, Doizieux, Saint-Paul-en-Jarez
Contrôles périodiques chauffage, ventilation, climatisation	Doizieux, La Terrasse/Dorlay, La Valla-en-Gier, La Grand-Croix, Saint-Martin-la-Plaine, Sainte-Croix-en-Jarez, SIPG, Saint-Paul-en-Jarez
Maintenance ascenseurs et montes charge	Cellieu, Châteauneuf, Farnay, La Valla-en-Gier, L'Horme, Saint-Martin-la-Plaine, Tartaras, Saint-Romain-en-Jarez, SIPG, Saint-Chamond, Rive-de-Gier, Saint-Paul-en-Jarez
Maintenance des portes et portails automatiques	Châteauneuf, Doizieux, Farnay, La Valla-en-Gier, L'Horme, Saint-Martin-la-Plaine, Sainte-Croix-en-Jarez, Tartaras, SIPG, Saint-Chamond, Rive-de-Gier, Saint-Paul-en-Jarez
Maintenance des systèmes de sécurité incendie (SSI)	Cellieu, SI des Roches, Châteauneuf, Doizieux, Farnay, La Valla-en-Gier, La Grand-Croix, L'Horme, Saint-Martin-la-Plaine, Sainte-Croix-en-Jarez, Tartaras, Valfleury, Saint-Romain-en-Jarez, SIPG, SIVOM Le Rieu, Rive-de-Gier, Saint-Paul-en-Jarez
Contrôle et maintenance des hottes et matériels de cuisine	Cellieu, Châteauneuf, Doizieux, Farnay, La Terrasse/Dorlay, Tartaras, Valfleury, Saint-Romain-en-Jarez, Saint-Chamond, Rive-de-Gier, Saint-Paul-en-Jarez
Fourniture de couches et de lait pour la crèche et le jardin d'enfants	Saint-Martin-la-Plaine (participation facultative « par principe si avantageux »), Saint-Chamond, Saint-Paul-en-Jarez

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe et la constitution des groupements de commandes ci-dessus pour le lancement des marchés publics mutualisés ;
- d'approuver les termes des conventions correspondantes, telles qu'annexées à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions et tout document afférent, y compris les actes d'engagement issus des consultations validées par la commission intercommunale d'analyse des offres.

Monsieur le Maire explique que ce sont des marchés mutualisés qui permettent d'obtenir de meilleurs prix : toutes les communes ne participent pas à chaque marché. Il s'agit, en l'occurrence, de renouvellements de marchés et cela fonctionne très bien.

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 à 8 du code de la commande publique (marchés à procédure adaptée) et les articles L2113-6 à L2113-8 du même code (groupements de commandes) ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le principe et la constitution des groupements de commandes susmentionnés ;

APPROUVE les termes des conventions à conclure avec les communes et intercommunalités concernées, telles qu'annexées ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions et tout document afférent, y compris les actes d'engagement en résultant.

Urbanisme et foncier

10. Acquisition à intervenir entre la commune et consorts De Villoutreys

Monsieur Kamel BOUCHOU, rapporteur, expose que la Commune de Saint-Paul-en-Jarez souhaite réaliser des aménagements paysagers le long des berges du Dorlay au niveau de la Merlanchonnière.

Pour ce faire, la Commune envisage d'acquérir un ensemble de parcelles non bâties d'une surface totale de 16 274 m², cadastrées de la manière suivante (voir annexe 1) :

- BB 8 = 3 478 m²
- BB 9 = 572 m²
- BC 96 = 4 519 m²
- BC 97 = 3 467 m²
- BC 98 = 4 238 m²

La Commune s'est entendue avec Monsieur et Madame DE VILLOUTREYS DE BRIGNAC François et Françoise sur une cession à titre gratuit. Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire explique que ce lieu avait été repéré depuis 2009 : il était souhaité de créer un cheminement le long des berges du Dorlay. Nous n'avions pas réussi à faire aboutir ce projet, mais désormais, le propriétaire de trois parcelles le long du Dorlay est prêt à vendre le terrain et nous allons pouvoir relancer notre projet. Il est prévu d'aménager cet espace : il va falloir réparer un éboulement au plus vite, puis plus tard il faudra prévoir un budget. Tout est à créer, à penser, pour rendre agréable ce lieu frais et arboré.

Monsieur Boris TARDY demande si cette parcelle pourrait être considérée comme une zone forestière de la commune.

Monsieur le Maire répond que c'est possible.

Monsieur Boris TARDY explique que, dans ce cas, la commune pourrait peut-être bénéficier d'aides dans le cadre de l'association des communes forestières.

Il vous est proposé de statuer sur l'acquisition desdites parcelles et d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer l'acte authentique à intervenir pour l'acquisition des parcelles BB 8, BB 9, BC 96, BC 97 et BC 98 d'une surface totale de 16274 m² à titre gratuit,
- Accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la conclusion de ce dossier,

Considérant que ce projet est d'intérêt général,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE l'acquisition des parcelles BB 8, BB 9, BC 96, BC 97 et BC 98 d'une surface totale de 16 274 m² à titre gratuit,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et à accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la conclusion de ce dossier.

11. Cession par la Commune de la parcelle D270 au profit de Saint-Etienne Métropole

Monsieur Kamel BOUCHOU, rapporteur, rappelle que Saint-Etienne Métropole a réalisé en 2020 des travaux de défense incendie au lieu-dit Bayolle-le-Haut.

L'implantation de cette défense incendie nécessitait l'acquisition de plusieurs parcelles dont la parcelle D 270 qui était, à l'époque, un bien de la section communale de Bayolle. La Commune a réalisé les démarches nécessaires pour devenir propriétaire de la parcelle D 270 (cf. délibération n° 03/20200923).

Aujourd'hui, ladite parcelle doit revenir à Saint-Etienne Métropole qui a la charge du système de défense incendie.

Un avis du Domaine n° 2026-42271-37133 a été établi à la date du 21 août 2026 faisant état d'une valeur vénale arbitrée à 90 €.

Conformément à cet avis, il vous est proposé de céder la parcelle D 270 d'une surface de 260 m² située à Bayolle-le-Haut au profit de Saint-Etienne Métropole pour un prix de 90 €.

Monsieur le Maire explique que tout a commencé par une rupture de l'alimentation en eau du hameau de Bayolle le Haut par les sources. Il a fallu créer une adduction d'eau et prévoir la défense incendie : la cuve du SDIS a été installée sur un terrain mis à disposition par un agriculteur. Il faut que la commune vende un terrain qui lui appartient à Saint-Étienne Métropole afin qu'il soit échangé avec celui de l'agriculteur pour régulariser la situation.

Monsieur le Maire précise qu'il y a encore cinq points de la commune à équiper de défense incendie.

Monsieur Anthony GIRAUD note que Saint-Étienne Métropole va devoir payer le notaire à deux reprises (pour

l'acquisition et pour l'échange).

Considérant que la surface cédée n'est pas utilisée par la Commune,

Vu la délibération n° 03/20200923 du 23 septembre 2020 dont l'objet est la demande de transfert de la propriété de biens de section lieu-dit Bayolle au profit de la Commune de Saint-Paul-en-Jarez,

Vu l'avis du Domaine n° 2026-42271-37133 du 21 août 2026 (annexe),

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE le principe de céder la parcelle cadastrée D 270 située à Bayolle-le-Haut d'une surface de 260 m².

DÉCIDE que cette cession interviendra au profit de Saint-Etienne Métropole au prix de 90 € nets de TVA.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la conclusion de ce dossier.

Travaux et voirie

12. Avenant n°4 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Saint-Etienne Métropole pour des travaux rue de la Plagne

Monsieur Kamel BOUCHOU, rapporteur, rappelle que, dans la mesure où la Métropole a la compétence voirie, c'est Saint-Etienne Métropole qui a conduit et suivi, en qualité de maître d'ouvrage, les études et les travaux dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Plagne.

Cependant, un certain nombre de ces travaux engagés dans le cadre de cet aménagement ne relevaient pas de la compétence de Saint-Etienne Métropole : c'est le cas des espaces verts, de l'éclairage public, de la création d'un parking au seul profit des enseignants (domaine privé de la Commune) et de l'accès pour les personnes à mobilité réduite.

En raison du croisement entre les compétences en matière d'assainissement, d'eau potable, d'enfouissement des réseaux électriques et de voirie de Saint-Etienne Métropole et les compétences en matière d'espaces verts, de mobilier urbain, d'éclairage public et de nettoyage de la Commune de Saint-Paul-en-Jarez, cette opération relève simultanément de la compétence des deux maîtres d'ouvrage.

Le Conseil municipal de Saint-Paul-en-Jarez avait, par conséquent, délégué la maîtrise d'ouvrage à Saint-Etienne Métropole pour les travaux relevant de sa compétence, par une délibération n° 06/20171025 en date du 25 octobre 2017 approuvant une convention définissant les conditions de cette délégation. Trois avenants à cette convention ont, par la suite, été acceptés par les délibérations n° 05/20191120 du 20 novembre 2019, n° 14/20200708 du 8 juillet 2020 et n° 12/20231208 du 8 décembre 2023.

Dans le cadre de cette convention, Saint-Etienne Métropole et la Commune de Saint-Paul-en-Jarez se sont engagées à participer au financement des opérations relevant simultanément de leurs maîtrises d'ouvrage respectives.

Aujourd'hui, alors que les grands travaux de création de la voie sont terminés, il est nécessaire d'ajuster les prix, qui ont évolué en 7/8 ans. C'est l'objet du présent avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le coût total de l'« Aménagement de la rue de la Plagne » s'élève à 2 346 883,95 € HT, hors foncier, déplacement du mur de la propriété Chambon, démolition et éclairage public.

Ce coût, qui comprend les frais de maîtrise d'œuvre et les frais divers, se répartit comme suit :

- Prestations sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Saint-Paul-en-Jarez : **214 009,75 € HT** ;
- Aménagement de voirie, espaces publics et parking parcelle 103 : **1 551 817,62 € HT** (y compris part DTM) ;
- Réseaux d'assainissement : **304 339,55 € HT** ;
- Réseaux d'eau potable / DECI : **116 561,03 € HT** ;
- Réseaux secs (BT et télécom) – prestations déléguées par Saint-Etienne Métropole au SIEL : **160 156 € HT** (montant provisoire – en attente de facturation) ;

Par conséquent, l'article 4.1 de la convention est modifié comme suit :

- Le coût total de l'opération « Aménagement de la rue de la Plagne » est de **2 346 883,95 € HT** ;
- La part de Saint-Etienne Métropole dans l'opération est de **2 132 874,20 € HT** ;
- La part de la Commune de Saint-Paul-en-Jarez est de **214 009,75 € HT**, soit **256 811,70 € TTC**.

Cette participation correspond aux prestations suivantes, réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Commune et déléguées à Saint-Étienne Métropole dans le cadre de la présente convention :

- les travaux d'espaces verts et de végétalisation, y compris les frais de maîtrise d'œuvre ;
- les frais de maîtrise d'œuvre du parking « enseignants » jusqu'à la phase PRO ;
- la création de l'accès PMR (ascenseur), y compris les frais de maîtrise d'œuvre.

Les travaux d'éclairage public sont exclus de la présente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le présent avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage prendra effet à compter du jour de sa signature par les deux parties. Sa durée s'étendra jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement des travaux.

Vu le projet d'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Saint-Étienne Métropole, Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n° 4 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage définissant la répartition définitive des coûts entre la Commune de Saint-Paul-en-Jarez et Saint-Étienne Métropole pour les études et les travaux ayant permis la réalisation du projet d'aménagement de la rue de la Plagne ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant à la convention avec Saint-Étienne Métropole.

13. Versement de fonds de concours par la commune pour financer les projets inscrits au programme « Voirie » de Saint-Etienne Métropole 2026

Monsieur Le Maire souligne que la municipalité a inauguré le 5 septembre dernier la rue de la Plagne, Saint-Etienne Métropole a refait les calculs exacts des coûts. Il faut solder les bons comptes

La commune paye les espaces verts et l'éclairage public en direct, tout ce qui est voirie (dans le cadre de son enveloppe de Saint-Etienne Métropole), et Saint-Etienne Métropole finance les réseau d'eau et d'assainissement.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, expose que les dispositions de l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permettent à une commune, membre d'une Métropole, de verser à celle-ci un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement d'un fonds de concours doit être approuvé par délibérations concordantes, exprimées à la majorité simple du Conseil métropolitain et du Conseil municipal de la commune concernée.

Le montant de l'opération de réfection de voirie rue des Chênes est de 75 800 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la Commune de Saint-Paul-en-Jarez pour cette opération est fixé à 30 000 € HT.

Le montant de l'opération de réfection de voirie route de Vigelon est de 29 600 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la Commune de Saint-Paul-en-Jarez pour cette opération est fixé à 10 000 € HT.

Le montant de l'opération de réfection de voirie rue de la Croix Mailloux est de 62 000 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la Commune de Saint-Paul-en-Jarez pour cette opération est fixé à 30 000 € HT.

Le montant de l'opération de reprise des grilles d'eaux pluviales rue de la Croix Blanche est de 27 500 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la Commune de Saint-Paul-en-Jarez pour cette opération est fixé à 10 000 € HT.

Le montant de l'opération d'enfouissement de réseau rue du Cherrier est de 100 750 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la Commune de Saint-Paul-en-Jarez pour cette opération est fixé à 40 000 € HT.

Le montant total des fonds de concours à verser par la Commune de Saint-Paul-en-Jarez à la Métropole est de :

- 80 000 € HT sur les opérations de réfection et d'aménagement de voirie ;
- 40 000 € HT sur les opérations d'enfouissement de réseaux.

Le montant des opérations pouvant évoluer, chaque fonds de concours versé par la commune de Saint-Paul-en-Jarez sera ajusté :

- si le montant définitif de l'opération est inférieur à l'estimation initiale, Saint-Étienne Métropole pourra procéder au remboursement des trop-perçus ;
- si le montant définitif de l'opération est supérieur à l'estimation initiale, dans la limite de 10 % du montant initial susvisé et après accord exprès de la commune, le montant du fonds de concours versé par ladite commune sera

augmenté, sans excéder la part de financement de Saint-Étienne Métropole.

À noter : « réfection » est ici au singulier car on parle de la nature des opérations (« opérations de réfection et d'aménagement »). « Réseaux » me semble en revanche plus logique si plusieurs opérations d'enfouissement sont concernées.

Les fonds de concours seront versés en une fois par la commune, dès que les deux délibérations concordantes du Conseil municipal de Saint-Paul-en-Jarez et du Conseil métropolitain de Saint-Étienne Métropole seront exécutoires.

Monsieur le Maire précise qu'un fonds de concours est versé hors taxe pour des projets payés TTC. Pour chaque projet, nous ne pouvons pas verser plus de 50 % de fonds de concours. Nous avons un gros programme de voirie à prévoir sur le mandat et il sera nécessaire de faire chaque année un fonds de concours pour abonder notre enveloppe voirie, qui n'est pas suffisante au regard des travaux nécessaires.

Nous réalisons actuellement des travaux sur la rue Croix Mailloux. Nous allons ensuite refaire le boulevard des AFN, notamment le trottoir devant le centre social. Certaines rues prévues seront reportées à l'année 2027, car il y a des problèmes de réseaux à refaire ou des travaux de particuliers qui doivent avoir lieu et qui vont impacter la voie. La rue du Cherrier ne se fera pas cette année.

Il est proposé au Conseil municipal de verser les fonds de concours proposés afin d'abonder l'enveloppe « Voirie » de Saint-Étienne Métropole, qui permet de réaliser les projets relevant de la compétence voirie sur la commune de Saint-Paul-en-Jarez.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par x voix pour, x voix contre, x abstentions :

DÉCIDE de verser un fonds de concours à Saint-Étienne Métropole pour aider au financement des projets de l'enveloppe « Voirie » :

- 80 000 € HT sur les opérations de réfection et d'aménagement de voirie ;
- 40 000 € HT sur les opérations d'enfouissement de réseaux ;

DÉCIDE de procéder au versement des fonds de concours à hauteur de 120 000 € dès que les délibérations concordantes de la commune et de la Métropole seront exécutoires ;

DIT que les crédits seront prélevés au compte d'investissement 2041512 du budget primitif 2026.

Eclairage public

14. Réfection de l'éclairage LED – route de Saint-Paul, Bachasse et Boulevard Noël Landy

Monsieur Philippe JOUBERT, rapporteur, expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de réfection de l'éclairage public en LED pour la route de Saint-Paul, le quartier de la Bachasse et le boulevard Noël Landy.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'Énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union européenne ou d'autres financeurs.

Financement : Coût du projet actuel :

Détails	Montant HT travaux	% - PU	Participation Commune	Participation SEM
Réfection de l'éclairage LED – Route de Saint-Paul, Bachasse et bd Landy	38 300 €	98,0 %	37 534 €	0 €
TOTAL	38 300 €		37 534 €	0 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Monsieur le Maire explique que comme la municipalité l'a prévu dans son programme, elle va remplacer toutes les ampoules énergivores d'éclairage public par des Led. Ce sera fait sur toute la durée du mandat. D'une part, c'est beaucoup plus économique, d'autre part, les ampoules sont appelées à disparaître.

Madame Sophie SOURRISE demande si certaines rues vont être éclairées. Elle explique que la rue du Cimetière est très sombre et qu'il est difficile de s'y déplacer la nuit. Ce serait bien d'avoir une baisse d'intensité, mais pas d'extinction complète la nuit.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un dysfonctionnement de l'éclairage qui a été signalé plusieurs fois. Il n'est pas programmé d'extinction de l'éclairage sur la commune. Il est heureux de savoir que certains demandent de l'éclairage alors que d'autres se plaignent d'être éclairés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité avec 26 voix pour et 1 abstention :

PREND ACTE que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « réfection de l'éclairage en LED pour la route de Saint-Paul, le quartier de la Bachasse et le boulevard Noël Landy », dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

PREND ACTE que les travaux relevant de la compétence de Saint-Étienne Métropole seront réalisés en coordination avec la Métropole et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Étienne Métropole.

APPROUVE le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

PREND ACTE que le versement du fonds de concours au SIEL-TE pour chaque dossier est effectué :

- Lorsque la participation prévisionnelle de la commune est inférieure à 20 000 € en une fois
- Lorsque la participation prévisionnelle de la commune est supérieure ou égale à 20 000 € : en deux fois, avec un premier versement d'acompte équivalent à 40% du montant du fonds de concours de la commune, sur la base du devis, après paiement de l'acompte du SIEL-TE à l'entreprise ; et le solde à la fin des travaux.

Le SIEL-TE se réserve la possibilité de rendre caduque la présente délibération si les travaux concernés ne sont pas engagés dans un délai de deux ans, la date de signature de l'ordre de service de travaux faisant foi.

Le SIEL-TE rappelle alors par courriel à la commune le délai de caducité au moins une fois, au plus tard trois mois avant l'expiration dudit délai.

DÉCIDE d'amortir comptablement ce fonds de concours sur une année.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15. Remplacement projecteurs-enseigne route de Saint-Paul

Monsieur Philippe JOUBERT, rapporteur, expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de remplacement des projecteurs-enseigne route de Saint-Paul.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'Énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union européenne ou d'autres financeurs.

Financement : Coût du projet actuel :

Détails	Montant HT travaux	% - PU	Participation Commune	Participation SEM
Remplacement projecteurs-enseigne route de Saint-Paul	1 962 €	98,0 %	1 922 €	0 €
TOTAL	1 962 €		1 922 €	0 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Ce sera l'occasion de remplacer un dispositif très énergivore.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité avec 26 voix pour et 1 abstention :

PREND ACTE que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « remplacement des projecteurs-enseigne route de Saint-Paul », dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

PREND ACTE que des travaux relevant de la compétence de Saint-Étienne Métropole seront assurés en coordination avec la Métropole et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Étienne Métropole.

APPROUVE le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

PREND ACTE que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

Le SIEL se réserve la possibilité de rendre caduque la présente délibération si les travaux concernés ne sont pas engagés dans un délai de deux ans, la date de signature de l'ordre de service de travaux faisant foi.

Le SIEL-TE rappelle alors par courriel à la commune le délai de caducité au moins une fois, au plus tard trois mois avant la fin dudit délai.

DÉCIDE d'amortir comptablement ce fonds de concours sur une année.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

16. Mise en définitif d'un point lumineux situé au 1220 route du Mont

Monsieur Philippe JOUBERT, rapporteur, expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de mise en définitif d'un point lumineux situé au 1220 route du Mont.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'Énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union européenne ou d'autres financeurs.

Financement : Coût du projet actuel :

Détails	Montant HT travaux	% - PU	Participation Commune	Participation SEM
Mise en définitif d'un point lumineux 1220 route du Mont	1 982 €	98,0 %	1 942 €	0 €
TOTAL	1 982 €		1 942 €	0 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Monsieur le Maire explique qu'il y avait un point lumineux provisoire au carrefour de la croix de bois qui va être pérennisé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité avec 26 voix pour et 1 abstention :

PREND ACTE que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « mise en définitif d'un point lumineux 1220 route du Mont », dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

PREND ACTE que des travaux relevant de la compétence de Saint-Étienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Étienne Métropole.

APPROUVE le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

PREND ACTE que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

Le SIEL se réserve la possibilité de rendre caduque la présente délibération si les travaux concernés ne sont pas engagés

en travaux sous deux ans, la date de signature de l'Ordre de Service Travaux faisant foi.

Le SIEL-TE rappelle alors par courriel à la commune le délai de caducité au moins une fois, au plus tard 3 mois avant la fin dudit délai.

DÉCIDE d'amortir comptablement ce fonds de concours en une année.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

17. Réfection de l'éclairage du City Stade

Monsieur Philippe JOUBERT, rapporteur, expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de réfection de l'éclairage du City Stade.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'Énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union européenne ou d'autres financeurs.

Financement : Coût du projet actuel :

Détails	Montant HT travaux	% - PU	Participation Commune	Participation SEM
Réfection de l'éclairage du City Stade	8 762 €	98,0 %	8 586 €	0 €
TOTAL	8 762 €		8 586 €	0 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Monsieur Philippe JOUBERT explique qu'il s'agit de remplacer de grosses boules orange très énergivores.

Monsieur le Maire ajoute qu'une horloge permet d'éteindre la lumière à 22 heures le soir afin que les personnes qui utilisent le city-parc ne fassent pas de bruit la nuit.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE précise que ces quatre opérations d'éclairage public correspondent à la nouvelle opération créée dans la décision modificative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 26 voix pour et 1 abstentions :

PREND ACTE que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « réfection de l'éclairage du City Stade », dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

PREND ACTE que des travaux relevant de la compétence de Saint-Étienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Étienne Métropole.

APPROUVE le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

PREND ACTE que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

Le SIEL se réserve la possibilité de rendre caduque la présente délibération si les travaux concernés ne sont pas engagés en travaux sous deux ans, la date de signature de l'Ordre de Service Travaux faisant foi.

Le SIEL-TE rappelle alors par courriel à la commune le délai de caducité au moins une fois, au plus tard 3 mois avant la fin dudit délai.

DÉCIDE d'amortir comptablement ce fonds de concours en une année.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

18. Approbation de la convention avec l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de l'Ecole privée Jeanne d'Arc pour la période 2026-2032

Madame Sophie SOURISSE, rapporteur, expose que la loi fait obligation aux communes de participer aux frais de fonctionnement des écoles privées situées sur leur territoire, dès lors que leur gestionnaire a conclu avec l'État un contrat d'association.

L'OGEC de l'école privée Jeanne d'Arc est dans ce cas et, depuis de nombreuses années, la Commune participe aux frais de fonctionnement de l'école, en référence aux charges correspondantes que la Commune engage pour son groupe scolaire public. Cette prise en charge exclut, en revanche, les dépenses d'investissement, ainsi que les dépenses périscolaires ou extrascolaires.

Une convention lie la Commune et l'OGEC depuis le 30 mai 2011. Cette convention, renouvelée en 2014 puis en 2020, se termine avec la fin de l'année scolaire 2025/2026. Aussi convient-il de délibérer sur une nouvelle convention pour la période 2026-2032.

La convention prendra effet à compter du début de l'année scolaire 2026/2027 et se terminera à la fin de l'année scolaire 2031/2032. Le versement de la subvention interviendra avant le vote du budget 2027, à compter de janvier 2027, pour des raisons de trésorerie. Le versement de la subvention annuelle sera effectué en trois tiers, afin de mieux répondre aux besoins de trésorerie de l'association.

Il vous est proposé d'approuver le projet de convention tel qu'annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer au titre des années scolaires 2026/2027 à 2031/2032.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE précise que l'on ne paie que pour les enfants de Saint-Paul inscrits à l'école privée.

Monsieur Jean-Pierre ALARCON demande si l'on ne connaît pas les chiffres.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE explique que la présente convention définit seulement les principes qui permettent de déterminer la subvention qui est votée chaque année dans le cadre du budget.

Monsieur Anthony GIRAUD explique que l'on vote cette subvention en janvier en reprenant les chiffres de l'année N-2 et que les montants donnés pour un enfant de l'école privée correspondent à ce que l'on dépense pour un enfant de l'école publique.

Monsieur le Maire dit que cela a représenté 79 000 € en 2026 et que la somme augmente chaque année.

Marie-Christine rappelle que cette subvention, dite forfait communal, est une dépense obligatoire pour les communes.

Monsieur Jean-Pierre ALARCON calcule que cela représente 500 000 € sur un mandat !

Monsieur le Maire rappelle que, cependant, nous sommes « bien contents » de pouvoir compter sur l'école privée pour scolariser nos enfants qui ne pourraient pas tous l'être dans notre école publique. Le problème est que nous payons pour un équipement qui, dans les faits, n'a pas du tout les mêmes frais de fonctionnement que notre école, qui est beaucoup mieux équipée et beaucoup plus vaste.

Monsieur Anthony GIRAUD rappelle que l'on n'a pas eu d'aide de l'État au moment du passage à la scolarité obligatoire à 3 ans pour les maternelles : les communes qui donnaient déjà un forfait communal pour les élèves de maternelle n'ont pas été compensées.

Madame Sophie SOURISSE donne le nombre d'élèves de l'école privée : 77 élèves en élémentaire et 51 élèves en maternelle. Elle explique également que l'école publique a perdu une classe cette rentrée : pourtant, cet été, nous avons eu un certain nombre d'inscriptions qui nous auraient permis de ne pas perdre de classe.

Monsieur le Maire explique qu'il a écrit avec Madame Sophie SOURISSE à l'Inspection académique, fin août, pour lui demander de revoir sa décision. Ils ont fait valoir dans leur courrier qu'une quarantaine de nouveaux logements sortaient de terre à la Bachasse et devaient accueillir de nouvelles familles. Mais il n'y a pas eu de réponse à ce courrier. Le DASEN ne semble pas vouloir revenir sur sa décision du mois de juin : ils ne prennent en compte que les enfants inscrits au moment de leur décision prise à ce moment-là.

Madame Sophie SOURISSE explique que, pour cette rentrée, on se retrouve avec des classes à 26, au lieu de 24.

Monsieur le Maire déplore que l'académie supprime une classe alors que nous allons avoir de nouveaux arrivants avec la Bachasse.

Monsieur Anthony GIRAUD note que l'on supprime la classe alors que l'on a le même nombre d'élèves que l'an dernier. À l'époque où il était adjoint à l'Éducation, le DASEN avait dit qu'on pouvait rouvrir une classe même au mois de septembre. Mais nous pouvons constater que ce n'est pas vrai pour Saint-Paul-en-Jarez.

Madame Sophie SOURISSE souligne que tout a été expliqué : les parents d'élèves sont informés, le directeur est informé...

D'Arc projet de convention entre l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de l'école privée Jeanne d'Arc et la Commune sur la période 2026-2032,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention entre l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de l'école privée Jeanne d'Arc et la Commune sur la période 2026-2032 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune, exercices 2027 et suivants.

Centre social

19. Convention financière de remboursement des fluides du Centre social pour le premier semestre 2026

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, expose que, sous le précédent mandat, dans le cadre du comité des financeurs du Centre social, Monsieur le Maire avait accepté que la commune prenne en charge les fluides consommés par le bâtiment mis à disposition du Centre social à compter de l'année 2026.

Les parties ont formalisé cette nouvelle modalité de soutien au Centre social dans le cadre du renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux, approuvée par une délibération en date du 23 septembre 2026.

Cependant, les compteurs d'eau, d'électricité et de gaz n'ont été mis au nom de la commune qu'au 1er avril 2026, soit après les élections ayant permis de reconduire l'équipe municipale.

La présente convention fixe les modalités techniques et financières de remboursement, au réel et sur présentation des factures acquittées, des consommations de fluides afférentes au premier semestre de l'année 2026 (eau, électricité et gaz/chauffage) par la commune au Centre social. Les crédits correspondants ont été inscrits au budget.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE propose à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention proposé.

Monsieur le Maire précise que cela ne concerne pas les frais liés à Internet.

Monsieur le Maire rappelle que le Centre social a un déficit chronique. Nous augmentons régulièrement notre subvention, mais pour les aider, nous prenons désormais en charge les fluides. Nous serons très vigilants sur la consommation des fluides. Tous les mois, nous suivons un tableau de bord de la consommation énergétique et d'eau de tous nos bâtiments. Le Centre social reste un partenaire. Plusieurs centres sociaux sont en grande difficulté, certains ont dû fermer. Les charges de personnel et les contraintes de toutes sortes rendent l'équilibre financier difficile à trouver.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les modalités du projet de convention avec le Centre social Passerelle, tel que présenté ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de ce dossier.

20. Renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux rue des Anciens Combattants au profit du Centre social et culturel Passerelle

Madame Graziella BONNARD, rapporteur, expose que le Centre Social de Saint-Paul-en-Jarez est géré par une association. Depuis janvier 2014, la Commune de Saint-Paul-en-Jarez met à sa disposition des locaux construits pour son usage d'une superficie de 827 m², situés au 80 rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord.

Depuis 2015, la convention qui lie la Commune au Centre social a été renouvelée par tacite reconduction. À l'occasion du début d'un nouveau mandat, il est proposé de renouveler expressément la convention de mise à disposition des locaux, d'autant que, d'un commun accord, les deux parties ont introduit une nouvelle modalité de gestion. Désormais, ce sera la Commune qui prendra en charge le coût des fluides consommés dans le bâtiment (eau, gaz et électricité). Il convient d'ajouter cette modalité dans la convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-6, sixième alinéa,

Vu la convention d'objectifs quadripartite entre le Conseil départemental, la Caisse d'allocations familiales de la Loire, le Centre social et culturel Passerelle et la Commune pour les années 2025-2026, approuvée par délibération n° 07/20250709 en date du 9 juillet 2025 et qui arrive à son terme en décembre 2026,

Vu la convention-cadre entre la Commune et le Centre social et culturel Passerelle, approuvée par délibération n° 03/20250521 lors de la séance du Conseil municipal du 21 mai 2025 et qui arrive à échéance le 31 décembre 2026,

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Commune et l'association Centre social, annexé au présent rapport,

Considérant que cette mise à disposition intervient à titre précaire et révocable,

Considérant que cette convention sera réputée avoir pris effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et continuera à s'appliquer jusqu'à la fin du présent mandat municipal, soit jusqu'au 30 avril 2032,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec l'association du Centre social pour le bâtiment situé au 80 rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord et à apporter, le cas échéant, les adaptations qui pourraient s'avérer nécessaires ;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la conclusion de la présente convention.

Culture et Sport

21. Renouvellement du dispositif Pass'Sport

Monsieur Anthony GIRAUD, rapporteur, expose que la Commune a mis en place, par délibération n° 22/20230125 du 25 janvier 2023, un dispositif Pass'Sport dans le cadre de sa politique sportive en faveur de la jeunesse. Ce dispositif étant arrivé à son terme avec le mandat précédent, il est proposé au Conseil municipal de le reconduire pour le mandat 2026-2032, afin de continuer à favoriser et soutenir la pratique sportive chez les jeunes Sampoutaires.

Le principe est le suivant : la commune finance, pour chaque enfant de plus de 3 ans (il faut avoir trois ans au 1^{er} septembre de l'année de référence) et de moins de 16 ans (il faut avoir moins de 16 ans au 1^{er} septembre de l'année de référence) inscrit dans un club ou une association sportive dont le siège est sur la commune et de façon exceptionnelle pour le club « Saint-Chamond Handball Pays du Gier » dans la mesure où il s'agit d'une association intercommunale (qui regroupe Saint-Chamond, Grand'Croix, l'Horme et Saint-Paul-en-Jarez), une aide totale de 15 €, répartie ainsi : 10 € au bénéfice de la famille sous forme de réduction sur l'inscription, et 5 € versés en complément au club.

Concrètement : la commune remet aux familles un coupon Pass'Sport par enfant. Ce coupon est remis au club au moment de l'inscription, en échange d'une réduction de 10 € sur la cotisation. Sur présentation du justificatif d'inscription, la commune verse ensuite au club le montant total de l'aide.

Pour information, cette aide est cumulable avec le Pass'Sport de l'Etat, sous condition de ressources.

Le montant total de cette participation sera versé aux associations fin janvier de chaque saison sportive, sous condition d'avoir reçu les justificatifs correspondants.

Le même dispositif est reconduit pour chaque année suivante jusqu'à la saison 2031/2032, fin du mandat.

Monsieur Anthony GIRAUD demande à l'assemblée de bien vouloir voter la reconduction de ce dispositif au profit des familles et des associations ayant leur siège sur Saint-Paul-en-Jarez, et de façon exceptionnelle pour le club « Saint-Chamond Handball Pays du Gier » dans la mesure où il s'agit d'une association intercommunale.

Vu l'avis favorable du bureau des adjoints en date du 31 août 2026,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE à 15 € l'aide financière attribuée dans le cadre du dispositif Pass'Sport par enfant inscrit dans une association de Saint-Paul-en-Jarez et de façon exceptionnelle pour le club « Saint-Chamond Handball Pays du Gier » dans la mesure où il s'agit d'une association intercommunale (10 € pour la famille et 5 € pour le club sportif).

AUTORISE Monsieur le Maire à verser aux associations concernées, contre remise d'un justificatif, les sommes correspondantes aux coupons sport remis par les bénéficiaires à ces mêmes associations, selon le dispositif défini ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune au compte 6574 « Subventions aux associations ».

22. Fixation des tarifs des spectacles pour la saison culturelle 2026-2027

Madame Myriam DOREL, rapporteur, expose que depuis l'automne 2024, la municipalité précédente avait mis en œuvre son projet de proposition d'une saison culturelle. Cette dernière propose aussi bien des spectacles de théâtre, d'humoristes (stand-up), de danse, des concerts de chant choral ou de musique instrumentale et se laisse la liberté de diversifier encore ses propositions. Dans un premier temps, la commune s'est beaucoup appuyée sur des festivals itinérants existants ou sur des associations pour assurer la billetterie. Aujourd'hui, elle s'est outillée pour tenir une vraie régie comptable et elle peut proposer des spectacles dont elle fixe les tarifs. Il y a lieu de définir les tarifs qui seront pratiqués pour la saison 2026/2027.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le rapport de Madame Myriam DOREL, adjointe en charge de la culture,

Considérant que la commune organise depuis 2025 une saison culturelle visant à promouvoir l'accès à la culture pour tous les publics,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs applicables aux spectacles proposés dans ce cadre,

La saison culturelle 2026-2027 comprendra **8 spectacles**, répartis selon les disciplines suivantes : théâtre, musique, danse, humour (stand-up) ...

Les tarifs sont fixés en fonction des catégories de public et des types de spectacles.

Catégories de tarifs :

Les tarifs sont variables selon les spectacles, mais pour chaque spectacle sont définis des tarifs réduits proposés pour :

- les étudiants ;
- les demandeurs d'emploi ;
- les personnes en situation de handicap.

Sur présentation d'un justificatif obligatoire.

Les enfants de moins de 12 ans bénéficient également d'un tarif spécifique, indiqués pour chaque spectacle.

Les tarifs sont établis selon les catégories suivantes :

- Tarif plein

- Tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap)

- Tarifs moins de 12 ans : gratuit

Les tarifs réduits seront appliqués sur présentation d'un justificatif valide.

Il y a lieu de déterminer les tarifs des spectacles qui se dérouleront à la salle Muriel ROBIN dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027. Les propositions suivantes sont soumises à l'Assemblée.

Les billets seront en vente avant chaque spectacle :

- en mairie, les jours dédiés ;
- le soir des spectacles, sous réserve de places disponibles.

Les spectacles sont annoncés sur tous les vecteurs de communication dont dispose la mairie.

Madame Myriam DOREL soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante, pour les spectacles de la saison culturelle 2026-2027, les tarifs suivants :

Titre	Lien	Date	Plein tarif	Tarif réduit
Rhino Jazz(s) <i>Impérial 4TET</i>	Maison du Temps Libre	26 septembre 2026	20 €	15 €
Galochades <i>Théâtre Les Loges</i>	Maison du Temps Libre	5 au 18 octobre 2026	13 € - Géré par la troupe des Loges	6 € - Géré par la troupe des Loges
Barbara Deschamps	Maison du Temps Libre	20 novembre 2026	18 €	15 €
Chœur du Pilat	Maison du Temps Libre	18 décembre 2026	18 €	15 €
Festival Arcomik <i>Greg Duth</i>	Maison du Temps Libre	20 février 2027	29 €	Pas de tarif réduit
Écloh	Maison du Temps Libre	27 mars 2027	18 €	15 €
Gospel Fusion	Église de Saint-Paul	24 avril 2027	18 €	15 €
Fête républicaine et cinéma sous les étoiles	Zone des Fraries	3 juillet 2027	GRATUIT	GRATUIT

L'entrée est gratuite pour tout enfant de moins de 12 ans.

Les présents tarifs entreront en vigueur à compter du 10 septembre 2026 et s'appliqueront pour toute la durée de la saison culturelle 2026-2027.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la commune et affichée en mairie.

Monsieur le Maire note qu'il n'y a pas de tarifs réduits pour les seniors. Il serait peut-être judicieux d'y réfléchir. Pour la prochaine fois, il faudra en tenir compte.

Madame Myriam DOREL explique que ces questions de tarifs sont étudiées par un groupe de pilotage : il est en train de regarder la possibilité de créer un passe « familles », par exemple pour les Cœurs du Pilat, où les enfants participent. Mais la commission peut prendre en compte cette question.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE précise que ce n'est pas la municipalité qui fixe les tarifs pour le Rhino Jazz et pour Arcomik. Elle souligne qu'il reste encore des places pour le Rhino Jazz.

Madame Myriam DOREL précise que ce sont des festivals itinérants gérés par Saint-Étienne Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs proposés ;

APPROUVE les modalités de communication et de mise en vente des billets de spectacle.

Subventions

23. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité des fêtes pour la fête de la Musique

Monsieur Anthony GIRAUD, rapporteur, expose que chaque année la commune finance le concert organisé par le Comité des fêtes pour la Fête de la Musique. En principe, l'entreprise qui produit le concert envoie une facture au nom de la commune qui est payée, comme toute dépense, par le service comptabilité.

Cette année, les musiciens étaient indépendants et ont dû être payés comme des vacataires par le Comité des fêtes. Il est proposé de rembourser l'avance faite par le Comité des fêtes par une subvention exceptionnelle, correspondant aux salaires versés aux trois musiciens intervenus pour la Fête de la Musique du mois de juin 2026.

Monsieur Boris TARDY demande si le Comité des fêtes pourrait voir avec des artistes non rémunérés pour les spectacles de la Fête de la musique, car normalement, c'est une fête ouverte aux amateurs et non rémunérée.

Monsieur Jean-Pierre ALARCON note que le Comité des fêtes, dont il fait partie, a déjà beaucoup négocié : beaucoup d'artistes prennent 4 000 € par prestation ; là, celui choisi se contente de 700 €.

Monsieur Anthony GIRAUD explique que cela a été évoqué. La problématique, c'est que les artistes prennent aujourd'hui des cachets. Beaucoup de communes rémunèrent donc les artistes. Il faut voir que, pendant la semaine de la musique, il n'y a pas à payer la SACEM, ce qui est déjà bien. Lorsque l'on prend des artistes professionnels, les spectacles sont aussi de meilleure qualité.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE explique que lorsque des artistes amateurs viennent, il faut leur fournir la scène et le matériel, ainsi que la technique de sonorisation : on devrait payer de toute façon.

Madame Myriam DOREL souligne que la philosophie de la Fête de la musique, c'est déjà de proposer gratuitement de la musique au public, aux administrés. Aujourd'hui, même les artistes amateurs ont des frais.

Monsieur Jean-Pierre ALARCON fait valoir que sur 750 € de cachet, l'artiste paie 400 € à l'URSSAF.

Monsieur Anthony GIRAUD explique qu'en effet, on paie le GUSO (plateforme où on paie les charges des artistes) pour les charges des artistes. Il précise que cette année, l'un des artistes qui s'est produit lors de la Fête de la musique est originaire de Saint-Paul-en-Jarez.

Monsieur François FERRUIT rappelle quand même que Monsieur Jack LANG avait voulu que cette fête soit populaire et ouverte à tous : il disait « que chaque personne qui possède un instrument de musique était invitée à venir en jouer dans la rue ».

Monsieur le Maire dit que l'on pourrait, la prochaine fois, avoir une tête d'affiche et ouvrir une première partie à des artistes amateurs qui sont aujourd'hui dans l'ombre. L'un n'empêche pas l'autre, il faut mixer les deux systèmes. Mais bien sûr, c'est le Comité des fêtes qui doit s'en charger.

Monsieur Jean-Pierre ALARCON indique que le Comité des fêtes va essayer, mais il pense que les amateurs ne viennent pas spontanément.

Monsieur le Maire répond qu'il faut encourager ces amateurs.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Vu l'avis du bureau des adjoints du 24 août 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 750 € au profit de l'association Comité des fêtes pour rembourser le coût du concert de la Fête de la Musique ;

DIT que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 67 « Charges exceptionnelles », article 6745 « Subventions aux personnes de droit privé », fonction 025 « Aides aux associations » du budget principal de l'exercice 2026.

24. Attribution d'une subvention exceptionnelle au club de Basket pour sa participation au tournoi de Narbonne

Monsieur Anthony GIRAUD, rapporteur, expose que le Club Sportif de Basket de Saint-Paul-en-Jarez a envoyé une de ses équipes à Narbonne pour participer à un tournoi, ce qui a nécessité le déplacement et l'hébergement de toute l'équipe.

Cette participation a entraîné des frais importants pour l'association qui avait déjà un déficit suite à une erreur dans le dossier de demande de la subvention de fonctionnement.

Le Club sollicite auprès de la commune l'attribution d'une subvention exceptionnelle et a transmis, à l'appui de sa demande, son budget ainsi que les justificatifs des frais engagés pour le déplacement et l'hébergement de l'équipe, pour un montant de l'ordre de 8 883 €.

Monsieur Anthony GIRAUD propose d'attribuer au club la somme de 650 € pour l'aider à financer sa participation au tournoi de Narbonne.

Vu l'avis favorable du bureau d'adjoints du 24 août 2026
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 650 € sur l'exercice budgétaire 2026 pour aider le Club Sportif de Basket de Saint-Paul-en-Jarez à financer sa participation à un tournoi à Narbonne ;

DIT que les crédits seront prélevés au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », article 65748 « Sub de fonctionnement aux autres personnes de droit privé », fonction 025 « Aides aux associations » du budget principal, exercice 2026.

25. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de la Vallée du Gier

Monsieur Anthony GIRAUD expose au Conseil municipal que l'été 2026 a été marqué par une sécheresse particulièrement intense, qui a fortement sollicité les services d'incendie et de secours sur l'ensemble du territoire. Les sapeurs-pompiers ont ainsi été mobilisés de façon soutenue tout au long de la saison estivale pour lutter contre de nombreux départs de feux et incendies de végétation.

Monsieur Anthony GIRAUD souligne qu'il y a eu plusieurs départs de feux sur notre commune cet été, dont un encore récemment à Pélussin.

Il rappelle l'engagement quotidien des sapeurs-pompiers de la Vallée du Gier au service de la sécurité des personnes et des biens, ainsi que la disponibilité et le dévouement dont ils font preuve.

Afin de témoigner la reconnaissance et le soutien de la commune envers ces hommes et ces femmes engagés au service de tous, Monsieur Anthony GIRAUD propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de la Vallée du Gier, association qui œuvre notamment en faveur du bien-être des sapeurs-pompiers et de la vie collective au sein du corps, en complément de leurs missions opérationnelles.

Il propose de fixer le montant de cette subvention exceptionnelle à 600 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-7 et L.1611-4 relatifs à l'attribution des subventions par les communes ;

Vu le budget communal de l'exercice 2026 ;

Vu l'avis favorable du bureau d'adjoints du 31 août 2026

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de la Vallée du Gier.

DIT que les crédits seront prélevés au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », article 65748 « Subventions aux associations et autres personnes de droit privé », fonction 025 « Aides aux associations » du budget principal, exercice 2026.

Monsieur le Maire explique qu'il y a un appel aux dons organisé pour les pompiers au niveau national auquel on pourrait participer. Cependant, la municipalité préfère donner à nos pompiers locaux par le biais de l'Amicale des pompiers.

26. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'APEP pour l'achat de manuels scolaires

Monsieur Anthony GIRAUD expose au Conseil municipal que, dans le cadre de la mise en conformité avec les nouveaux programmes scolaires, les écoles publiques de la commune ont dû procéder au renouvellement des manuels scolaires des classes de CM, à raison d'un manuel pour deux élèves.

Il indique que cet achat a été pris en charge par la coopérative scolaire, et que l'Association des Parents d'Élèves des écoles Publiques (APEP) de Saint-Paul-en-Jarez a, de son côté, accepté d'en financer une partie, afin d'alléger la charge pesant sur la coopérative et, in fine, sur les familles.

Monsieur Anthony GIRAUD souligne l'implication de l'APEP dans la vie des écoles publiques de la commune et propose au Conseil municipal de soutenir cette démarche en accordant à l'association une subvention exceptionnelle, en accompagnement de sa participation au financement de ces nouveaux manuels.

Il propose de fixer le montant de cette subvention exceptionnelle à 604 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-7 et L.1611-4 relatifs à l'attribution

des subventions par les communes ;
Vu le budget communal de l'exercice 2026 ;
Vu l'avis favorable du bureau d'adjoints du 31 août 2026
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 604 € à l'Association des Parents d'Élèves des écoles Publiques (APEP) de Saint-Paul-en-Jarez.

DIT que les crédits seront prélevés au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », article 65748 « Subventions aux associations et autres personnes de droit privé », fonction 025 « Aides aux associations » du budget principal, exercice 2026.

27. Candidature à l'appel à projets 2026 du Parc naturel régional du Pilat « Adaptation des espaces et bâtiments publics au changement climatique »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement de l'appel à projets 2026 lancé par le Parc naturel régional du Pilat intitulé « Adaptation des espaces et bâtiments publics au changement climatique », cofinancé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Monsieur Philippe JOUBERT, rapporteur, expose que la municipalité est soucieuse de l'impact croissant du changement climatique sur les bâtiments publics, en particulier des écoles, et de la nécessité d'anticiper la rénovation énergétique ainsi que le confort d'été des élèves et des personnels enseignants.

Il rappelle que dans le cadre de la campagne électorale, l'équipe municipale avait affiché sa volonté d'engager une démarche de programmation pour la rénovation thermique globale de l'école élémentaire de la Plagne. Avant d'entreprendre ce projet, il y a lieu de réaliser des études préalables approfondies, confiées à un bureau d'études spécialisé pour définir les scénarios de travaux les plus performants.

Le besoin d'adaptation au changement climatique concerne également l'école du Bourg. Monsieur Philippe JOUBERT rappelle que cette école a déjà fait l'objet de travaux de rénovation énergétique et thermique en 2021, principalement destinés à améliorer le confort en période hivernale. Toutefois, afin de garantir de meilleures conditions d'accueil lors des périodes de fortes chaleurs, des aménagements complémentaires sont aujourd'hui nécessaires. La municipalité propose ainsi la mise en place de dispositifs permettant d'améliorer le confort thermique de l'école en période estivale, à savoir l'installation d'un système de climatisation et de brise-soleil orientables (BSO), afin de mieux faire face aux vagues de chaleur.

Monsieur le Maire explique que cela concerne l'école élémentaire. Pour l'école maternelle du Bourg, nous allons demander des subventions de 10 000 € à la Région et de 10 000 € à EDF.

Pour le projet à l'école élémentaire, nous demanderons également des subventions à Saint-Étienne Métropole et à l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'études de programmation thermique pour l'école élémentaire de la Plagne ainsi que le projet d'équipement en climatisation et en BSO pour l'école maternelle du Bourg.

VALIDE le plan de financement prévisionnel de l'opération, qui s'établit comme suit :

- Montant total estimé des dépenses (HT) : 663 000 €
- Subvention sollicitée auprès du Parc du Pilat / Région (80 % max) : 15 000 €
- Autofinancement de la commune (20 % min) : 648 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de candidature auprès du Parc naturel régional du Pilat dans le cadre de l'appel à projets 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière maximale de 80 % auprès des partenaires financiers du dispositif (notamment la Région Auvergne-Rhône-Alpes).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, convention, contrat ou pièce administrative nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, et notamment les marchés ou devis avec le bureau d'études et les entreprises retenues

28. Convention avec le Département pour formaliser l'attribution d'une subvention au titre de l'enveloppe territorialisée pour le complexe sportif des Fraries

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, expose que par délibération n° 01/20241204 du 4 décembre 2024,

le Conseil municipal avait décidé de demander au Département de la Loire une subvention au titre de l'Enveloppe territorialisée 2022-2027 pour le projet de requalification du complexe sportif des Fraries et la construction de nouveaux vestiaires mutualisés pour trois clubs.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE rappelle que le projet a consisté à :

- Créer de nouveaux vestiaires homologués mutualisés entre les clubs de foot, de BMX et de vélo. Ce bâtiment comprendra aussi une salle de convivialité ainsi que des locaux techniques (bureaux, ateliers) à destination des associations de vélo et de BMX. Le chauffage est assuré par une pompe à chaleur.
- Reconfigurer entièrement la piste de BMX pour qu'elle soit adaptée au niveau des adhérents et ainsi leur permette de rester dans le club et, pour les plus petits, créer une piste de draisienne.
- Remplacer le terrain en herbe par un terrain synthétique de dernière génération.
- Passer en LED l'éclairage des deux équipements, piste et terrain, avec possibilité de modifier la puissance suivant les entraînements ou les matchs (compétition).
- Repenser les voiries et les parkings pour permettre d'optimiser l'utilisation du site et, conformément aux normes en vigueur, les parcs de stationnement seront réalisés avec des matériaux perméables.

Le coût global des travaux s'est monté à **3 350 019 € HT**, soit **4 020 023 € TTC**.

Le Département a informé par courrier que sa Commission permanente, réunie le 15 juin 2026, avait décidé d'attribuer à la commune de Saint-Paul-en-Jarez une subvention d'un montant de 170 000 euros pour cette opération.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE explique que par conséquent, cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département attribue et verse à la commune de Saint-Paul-en-Jarez cette subvention de l'Enveloppe territorialisée pour le Complexe sportif des Fraries.

La convention prendra effet à compter de sa notification et expirera le 31 décembre 2031, date à laquelle la subvention aura dû être demandée et versée.

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois, au parfait achèvement des travaux, sur production :

- des factures acquittées,
- d'un décompte général définitif relatif à chacun des lots du marché de travaux signé par le maître d'ouvrage,
- d'un certificat d'achèvement des travaux établi et signé par le maître d'ouvrage.

Ces éléments devront être produits deux mois avant la fin de la convention prévue dans l'article 5.

Aucune avance ni acompte ne pourra être versé.

La commune bénéficiaire s'engage à faire figurer sur tout support d'information, de communication ou de promotion des projets cofinancés par le Département, le logo du Département ainsi que la mention « Avec le soutien du Département de la Loire ».

La commune s'engage :

- à réaliser et achever les travaux concernant le projet cité en objet dans le délai de deux ans à partir de la notification de l'attribution de la subvention ;
- à répondre aux obligations réglementaires en vigueur.

Le montant de la subvention attribuée s'élève à : 170 000 €.

Ce montant constitue un montant maximum prévisionnel.

Au regard des factures acquittées pour la réalisation du projet, le paiement de la subvention sera plafonné à 30 % du montant hors taxes des travaux éligibles. De plus, il appartiendra à la commune, maître d'ouvrage de l'opération, de veiller à respecter les règles relatives aux cofinancements. En particulier, il est rappelé que le financement apporté par la collectivité maître d'ouvrage ne devra pas être inférieur à 20 % du montant total des financements apportés par les personnes publiques. À défaut, le Département peut être amené à ne pas mandater la totalité de la subvention afin de se conformer aux dispositions de l'article L1111-10 du CGCT.

Monsieur le Maire remercie le Département (Madame REYNAUD et Monsieur LAGET qui se sont « décarcassés ») qui donne des subventions malgré sa situation financière compliquée.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE propose à l'Assemblée d'accepter les termes de la Convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 170 000 € versée par le Département de la Loire pour le projet de

requalification du complexe sportif des Fraries et la construction de nouveaux vestiaires mutualisés pour trois clubs ;
APPROUVE les conditions de la convention proposée par le Département ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents annexes nécessaires à son exécution.

Divers

Monsieur Anthony GIRAUD invite tous les conseillers et le public à participer à Saint-Paul-en-Fête dimanche.

La séance est levée à : 21 heures 20

La secrétaire de séance
Madame Graziella BONNARD

A stylized, cursive signature in black ink, likely belonging to Madame Graziella BONNARD.

Le Maire
Monsieur Kamel BOUCHOU

A stylized, cursive signature in blue ink, likely belonging to Monsieur Kamel BOUCHOU.